

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan (arrivé à 20h34), Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

### Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme MARGUERITE Alexandra pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. BOUCHEZ Joël donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim  
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc  
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
Mme MORTAGNE Isabelle  
Mme BEAUMELOU Marie  
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice

Mme ATTIA Monia a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 30/09/2024
- Date d'affichage : 30/09/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 4

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Délibération n° 2024-046 : Avis relatif au Plan Des Mobilités en Île-de-France (PDMIF)

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des transports et plus particulièrement les articles L1214-24 à 28,  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'Ile De France Mobilité (IDFM) en date 6 février 2024, portant sur le projet de Plan Des Mobilités d'Ile -de-France (PDMIF),

**Vu** la délibération du Conseil Régional n° CR 2024-002, en date du 27 mars 2024, arrétant le projet de PDMIF proposé par IDFM,

**Vu** l'arrêté préfectoral A 23-291 en date du 27 novembre 2023 portant modification des statuts communautaires de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** les statuts de la CCHVO, et en particulier l'article 6.3.2 concernant la compétence « Mobilité et Plan de déplacement » qui stipule que la Communauté de Communes est compétente en matière de mobilité, dans les limites et conditions propres au régime francilien,

**Vu** le courrier de la Région Île-de-France en date du 13 juin 2024 relatif à la consultation pour avis sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté par Conseil Régional IDF,

**Considérant** la compétence Mobilité et Plan de déplacement de la Communauté de Communes,

**Considérant** le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'actions), l'annexe Accessibilité, le rapport environnemental et la synthèse, ci-annexés,

**Considérant** que la CCHVO n'est pas soumise à l'obligation de la mise en œuvre d'un Plan local de mobilité (PLM),

**Considérant** que le plan d'actions du PDMIF s'organise autour de recommandations et des cinq prescriptions suivantes :

- Les normes de stationnement automobile plafond pour les bureaux dans les PLU(i)
- Les normes de stationnement minimales pour les vélos dans les PLU(i)
- Le nombre de places de stationnement vélo à réaliser sur l'espace public (voirie)
- La priorité dans la gestion des carrefours aux tramways et aux lignes de Bus à Haut Niveau de Service, ainsi qu'aux bus pour les axes empruntés par plus de 300 bus par jour
- La résorption des points durs de circulation bus à l'occasion des aménagements de voirie réalisés sur les axes empruntés par plus de 300 bus par jour

**Considérant** que ces prescriptions doivent être prises en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes au même titre que le Schéma Directeur Régional Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) ou le Programme Local de l'Habitat (PLH),

**Considérant** qu'à l'échelle de la CCHVO, située en dehors de l'agglomération parisienne (constituée de villes moyennes, petites villes et communes rurales au sens du SDRIF-e), le PDIMF prévoit une baisse modérée de l'utilisation des modes individuels motorisés,

**Considérant** que cet objectif est escompté notamment par le développement du télétravail et le report modal vers les modes actifs (vélo, marche à pied) et les transports collectifs,

**Considérant** que la CCHVO, bien qu'elle ne soit pas concernée directement par la mise en place d'un PLM, met en œuvre une politique de la mobilité notamment dans le cadre des actions de son PCAET et plus particulièrement dans la mise en œuvre de son plan vélo et de l'aménagement des berges de l'Oise, répondant à certains axes du PDMIF (Axes 2, 4, 5, 8, 11 et 14),

**Considérant** que l'étude de ces documents n'appelle pas d'observations particulières à l'exception de :

- La dénomination d'un site de la CCHVO dans l'action 10.4 (liste des 204 sites multimodaux ciblés par le SDRIF-E) : « ZI de Bernes-sur-Oise – De Richebourg » qui doit être remplacée par « Zone d'activités du Chemin Pavé » située sur les communes de Bernes-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise (Cf page 326)
- Les élus s'interrogent sur l'absence de la Région Ile-de-France en qualité de responsable de la mise en œuvre et financeur de la mesure 11.4.1 « Poursuivre les dispositifs d'aides à l'achats de véhicules à faibles émissions pour les particuliers et les professionnels (alors qu'il est fait mention des porteurs suivants : Etat, Métropole du Grand Paris, EPCI et communes, le cas échéant

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : EMET** un avis favorable sur le Projet de Plan Des Mobilités en Île-de-France (PDMIF)

**Article 2 : MENTIONNE** toutefois les observations suivantes :

- Erreur de dénomination d'une zone du territoire : « ZI de Bernes-sur-Oise – De Richebourg » à remplacer par « Zone d'activités du Chemin Pavé » située sur les communes de Bernes-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise (Cf. page 326)
- Interrogation et précision sur l'absence de la Région Ile-de-France en qualité de responsable de la mise en œuvre et financeur de la mesure 11.4.1 « Poursuivre les dispositifs d'aides à l'achats de véhicules à faibles émissions pour les particuliers et les professionnels (alors qu'il est fait mention des porteurs suivants : Etat, Métropole du Grand Paris, EPCI et communes le cas échéant)

**Adoptée par :**

**30 voix pour**

**1 voix contre** (M. GUERZOU Abderhamane)

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Rendu exécutoire le : 14/10/2024  
Affiché le : 14/10/2024  
Publié le : 10/10/2024

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Monia ATTIA  
Secrétaire de séance

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).